



Tarification parodontologie

Nicolas Raepsaet : déconventionné

N°INAMI : 3-04011-84-001

Guillaume Roig : déconventionné

N°INAMI : 3-14175-08-006

Laurence Kipgen : déconventionnée

N°INAMI : 3-08133-36-006

Romane Lilet : déconventionnée

N°INAMI : 3-17181-09-060



Montants mis à jour le 22/05/24***

Description des soins	Honoraires maximums	Intervention INAMI	Intervention INAMI (Hors TSB)	Ticket modérateur patient	Ticket modérateur patient (Hors TSB)	Supplément patient maximum
Consultation au cabinet d'un praticien spécialiste en parodontologie, à pd 19 ^e anniv. Code nomenclature : 301114	Assuré ordinaire 60 € Bim 60 €	25.50 € 31.50 €	25.50 € 31.50 €	34.50 € 28.50 €	34.50 € 28.50 €	28.50 € 28.50 €
Examen buccal parodontal, 1x par année civile, du 19 ^e au 60 ^e anniversaire Code nomenclature : 301372	Assuré ordinaire 145 € Bim 145 €	122.50 € 132.50 €	122.50 € 132.50 €	22.50 € 12.50 €	22.50 € 12.50 €	12.50 € 12.50 €
Détartrage sous-gingival, par quadrant, 1 x toutes les 3 années civiles du 19 ^e au 60 ^e anniversaire. Code nomenclature : 301276, 301291, 301313, 301335, 301350	Assuré ordinaire 500 € Bim 500 €	348 € 388 €	348 € 388 €	152 € 112 €	152 € 112 €	388 € 388 €
Détermination de l'index parodontal, du 15 ^e au 19 ^e anniversaire. Code nomenclature : 371254	Assuré ordinaire 45 € Bim 45 €	28.50 € 28.50 €	28.50 € 28.50 €	16.50 € 16.50 €	16.50 € 16.50 €	16.50 € 16.50 €
Détermination de l'index parodontal à partir du 19 ^e anniversaire. Code nomenclature 301254	Assuré ordinaire 45 € Bim 45 €	24 € 28.50 €	24 € 28.50 €	21 € 16.50 €	21 € 16.50 €	16.50 € 16.50 €
Examen radiographique panoramique des 2 mâchoires, à partir du 19 ^e anniversaire. Code nomenclature : 307090	Assuré ordinaire 70 € Bim 70 €	49.50 € 60 €	42 € 60 €	20.50 € 10 €	28 € 10 €	22 € 22 €
1 ^{ère} radiographie intrabuccale de dent ou de groupe de dents sur un même cliché, à partir du 19 ^e anniversaire. Code nomenclature : 307031	Assuré ordinaire 20 € Bim 20 €	12 € 15.50 €	12 € 15.50 €	8 € 4.50 €	8 € 4.50 €	5 € 5 €

*Ce sont des codes de nomenclature pour les patients en soins ambulatoires, les mêmes prestations sont applicables avec un code différent pour les patients hospitalisés.

**En cas d'exigences particulières du bénéficiaire, telles que le lieu ou l'heure du traitement, sans qu'il y ait nécessité dentaire ou médicale, l'honoraire demandé peut dépasser les honoraires mentionnés.

***Le dispensateur à l'obligation de mettre à jour l'affiche en fonction des tarifs officiels et/ou des tarifs pratiqués.

Centre Dentaire de l'Air Pur SRL
20 rue Tige Manchère, 4120 Neupré
BCE : 0807.608.835
N° de téléphone : 04/336.46.49
Adresse mail : info@cdap.be
Site internet : https://cdap.be

Que payez-vous chez le dispensateur de soins ?

Le montant total (intervention + ticket modérateur + supplément). Votre mutualité vous rembourse le montant de l'intervention de l'INAMI

OU

UNIQUEMENT le ticket modérateur et les suppléments éventuels (si le dispensateur applique le tiers payant).

Ces tarifs s'appliquent uniquement aux personnes assurées auprès de l'assurance obligatoire soins de santé qui remplissent toutes les conditions de remboursement et si ces conditions de remboursement sont remplies.

Non conventionné - Un dispensateur de soins non conventionné peut s'écarter des tarifs de l'INAMI (appliquer des suppléments).

Assuré ordinaire – Bénéficiaire sans intervention majorée.

BIM- Personne qui a droit à une intervention plus élevée de l'INAMI (bénéficiaire de l'intervention majorée).

Honoraires maximums – Montant maximal que vous payez pour ces soins. Il se compose de l'intervention de l'INAMI, du ticket modérateur et des suppléments éventuels.

Intervention INAMI – Partie de l'honoraire que l'assurance obligatoire soins de santé prend en charge.

Ticket modérateur patient - Partie maximale de l'honoraire que vous prenez en charge, à côté des suppléments éventuels.

Hors TSB (trajet de soins buccaux) – Pour certaines prestations, l'intervention de la part personnelle du patient augmente s'il n'a pas bénéficié de remboursement pour les soins dentaires effectués au cours des deux années civiles précédentes.

Supplément patient- Montant max. qu'un dispensateur de soin facture en plus de l'honoraire INAMI.